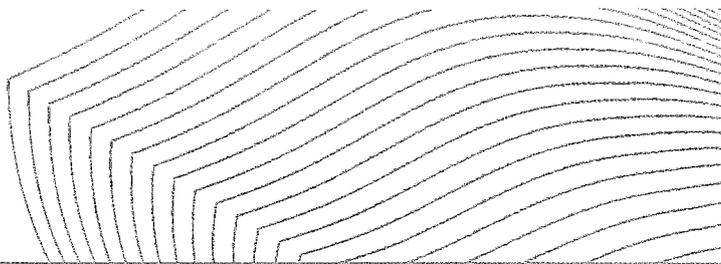




Police



POLICE LOCALE DE LIEGE
COMMISSARIAT DE POLICE
ST-LEONARD

Liège, le 21/01/2013

Nos références : DRQB/SL/LO/CS/002171/2013

Objet: Consultation : Plan de circulation Jonruelle et alentours.

Madame, Monsieur,

Vous n'ignorez pas que la partie du quartier de Saint-Léonard comprenant les rues Jonruelle, Hennet, de l'Enclos, Regnier Poncelet et Mathieu-Laensberg est saturée au niveau des emplacements de stationnement.

Cette situation au fil du temps ne s'est pas améliorée si bien que des « mauvaises » habitudes ont été prises par les utilisateurs de véhicules automobiles. En effet, ces derniers ont commencé à stationner leurs véhicules de part et d'autre de la chaussée en empiétant même sur les trottoirs, faisant fi du code de la route.

Suite aux doléances de certains usagers de la route, dont certaines ont été relayées par le Comité de quartier, le Commissariat de Saint-Léonard a voulu réagir à cette problématique et ce, sur le long terme.

En analysant les différentes alternatives proposées par les riverains et les observations émises par le service de la signalisation de la Zone de Police de Liège, vous trouverez ci-après deux propositions d'aménagement de la mobilité pour cette partie du quartier. Nous sommes bien conscients que la mise en place d'un de ces plans de circulation amènera de grands changements, que nous espérons positifs, dans la façon de se déplacer/vivre dans le quartier.

Toutefois, si l'augmentation d'emplacements réguliers de stationnement, la suppression du mode de stationnement alternatif ainsi que la création d'emplacements de stationnement réservés aux riverains sont les buts que vous recherchez, alors le choix unique d'une de ces **deux propositions** est inéluctable. Il est important de souligner qu'une fois une de ces deux propositions choisies, une période test de deux fois six mois précèdera la mise en place définitive de cette nouvelle proposition. A l'échéance de cette période test, une évaluation sera réalisée et déterminera la suite à donner.

La **troisième** possibilité consiste à maintenir la situation actuelle.

Afin de connaître votre opinion, nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire réponse, joint en annexe, en mentionnant votre nom et votre adresse et de déposer ou de renvoyer votre réponse au Commissariat de Saint-Léonard/Thier-à-Liège dans les quinze jours de la réception du présent, soit avant le 15 février 2013.

En vous remerciant pour votre participation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs


COLSON Gaëtan
Commissaire de police - Dirigeant



Proposition 1 :

La rue Jonruelle est mise en sens unique dans son entièreté.

L'accès à la Rue Jonruelle (dans sa partie située entre la Rue Maghin et la Rue Mathieu Laensberg) se fait par la rue Maghin en direction la Rue Mathieu Laensberg. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée. Des emplacements de stationnement réservés aux riverains sont créés suite à la suppression du mode de stationnement alternatif.

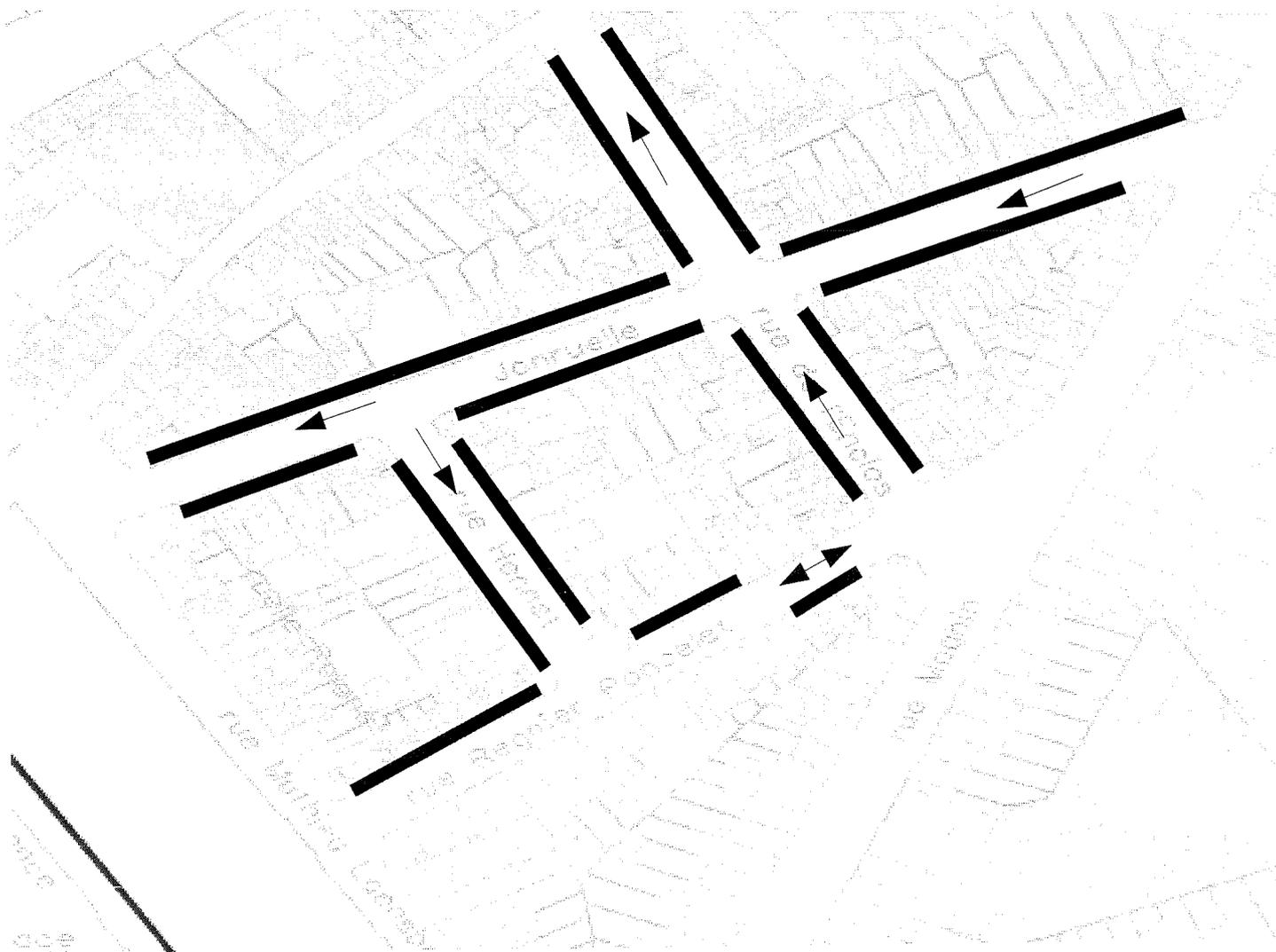
La rue de l'Enclos est mise en sens unique, de la Rue Regnier Poncelet vers la Rue Vivegnis. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée.

La rue Hennet est mise en sens unique, de la Rue Jonruelle vers la rue Regnier Poncelet. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée.

La rue Regnier Poncelet est en double sens de circulation. Le stationnement est dans un aménagement de type « chicanes ». Ces zones de stationnement se situent du côté impair du n°1 jusqu'au n°13 (carrefour) (50m = 10vv) et du n° 15 (carrefour) jusqu'au n°25 (30m = 6vv) tandis que du côté pair, ils se situent entre les n°30 jusqu'à Rue de l'Enclos (20m = 4 vv).

Ce type d'aménagement permet d'optimiser le nombre d'emplacements de stationnement « régulier ». En effet, la largeur de la rue Regnier Poncelet ne permet pas d'autoriser le stationnement de véhicules de part et d'autre de la chaussée en respectant les prescriptions légales en la matière.

Pour les rues Maghin, Mathieu Laensberg et Vivegnis, la situation reste inchangée.



Proposition 2 :

La rue Jonruelle est mise en sens unique dans son entièreté.

L'accès à la Rue Jonruelle (dans sa partie située entre la Rue Maghin et la Rue Mathieu Laensberg) se fait par la rue Maghin en direction la Rue Mathieu Laensberg. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée. Des emplacements de stationnement réservés aux riverains sont créés suite à la suppression du mode de stationnement alternatif.

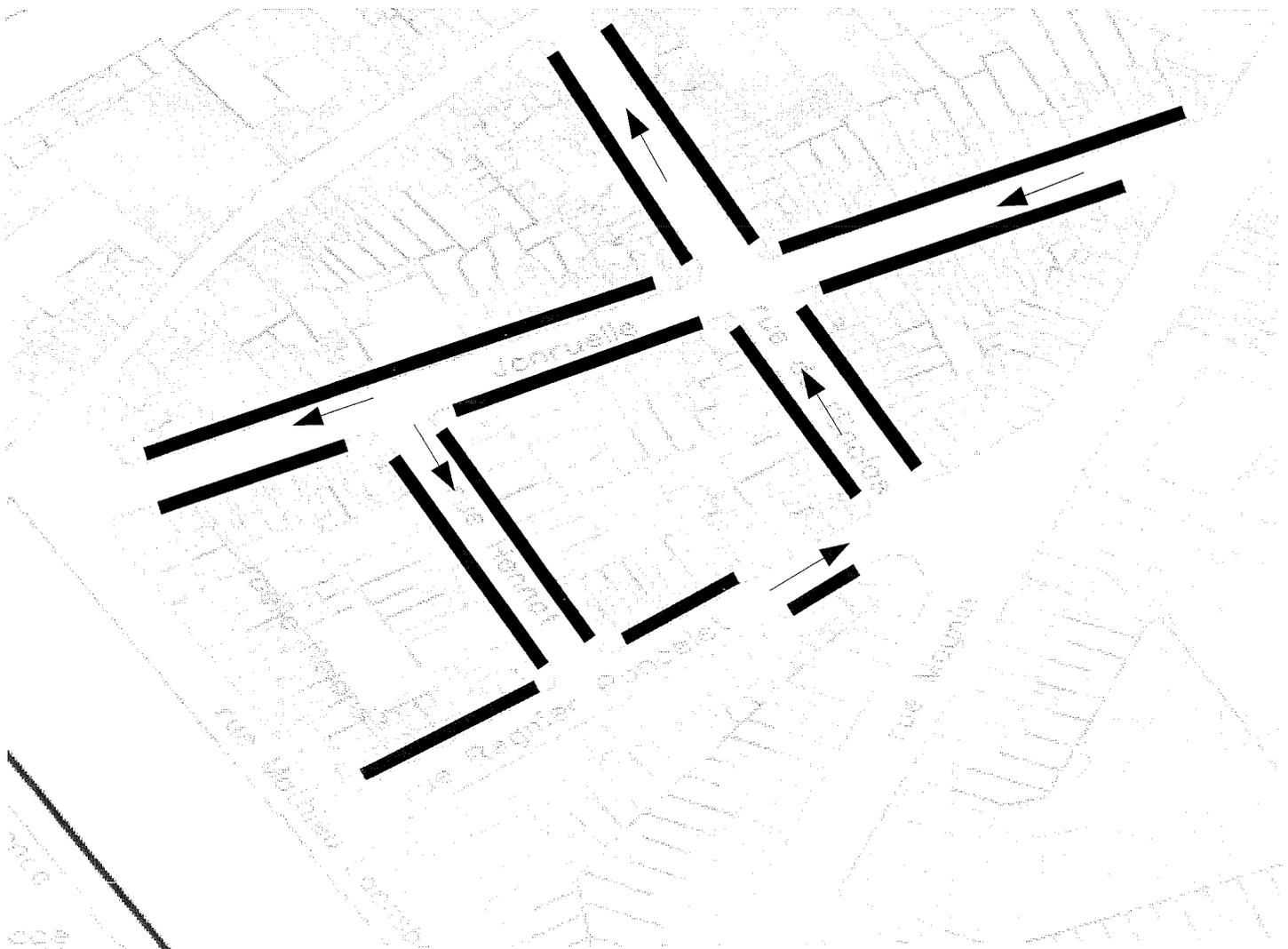
La rue de l'Enclos est mise en sens unique, de la Rue Regnier Poncelet vers la Rue Vivegnis. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée.

La rue Hennet est mise en sens unique, de la Rue Jonruelle vers la rue Regnier Poncelet. Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée.

La rue Regnier Poncelet est mise en sens unique, de la rue Mathieu Laensberg vers la rue Maghin. Le stationnement est autorisé dans un aménagement de type « chicanes ». Ces zones de stationnement se situent du côté impair du n°1 jusqu'au n°13 (carrefour) (50m = 10vv) et du n° 15 (carrefour) jusqu'au n°25 (30m = 6vv) tandis que du côté pair, ils se situent entre les n°30 jusqu'à Rue de l'Enclos (20m = 4 vv).

Ce type d'aménagement permet d'optimiser le nombre d'emplacements de stationnement « régulier ». En effet, la largeur de la rue Regnier Poncelet ne permet pas d'autoriser le stationnement de véhicules de part et d'autre de la chaussée en respectant les prescriptions légales en la matière.

Pour les rues Maghin, Mathieu Laensberg et Vivegnis, la situation reste inchangée.



Proposition 3 (situation actuelle) :

La rue Jonruelle est à double sens de circulation.

Le stationnement est d'un seul côté de la chaussée en alternance tous les quinze jours. Il n'y a pas d'emplacements de stationnement réservés aux riverains. Il n'est pas possible d'en créer suite au mode de stationnement alternatif.

La rue de l'Enclos est à double sens de circulation.

La rue Hennet est à double sens de circulation.

La rue Regnier Poncelet est à double sens de circulation.

Pour ces 3 rues, il faut laisser un espace disponible de +/- 5 mètres de largeur pour permettre le croisement des véhicules suite au double sens de circulation au lieu de 3.5 mètres pour une voirie à sens unique.

Pour les rues Maghin, Mathieu Laensberg et Vivegnis, la situation reste inchangée.

FORMULAIRE DE REPONSE PLAN DE CIRCULATION JONRUELLE ET ALENTOURS

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Domicilié :

Rue :

n°

marque ma préférence pour (cocher une seule proposition) :

La proposition 1

La proposition 2

La proposition 3

Remarques :

Signature :

A renvoyer ou déposer au :
Commissariat de Saint-Léonard/Thier-à-Liège, Rue Saint-Léonard n°135 à 4000 Liège.